

*Sémar*

**DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
10, rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAVANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER  
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

<b>CADRE 1 :</b> Déposée le 01/12/2022 complétée le 17/02/2023 Par : Madame THOMASSET AURÉLIE Représenté par : démourant : 17 Rue des Lauriers 57710 BURE-TRESSANGE pour : Garage Création d'une terrasse de et garage de 20 m2 sous cette terrasse sur un terrain sis : 15 Rue Saint Gorgon Références cadastrales : 01 0092	<b>CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE</b> N° DP 057 041 22N0009 Surface de plancher : 0 m <sup>2</sup> Nombre de logements :
---	--

Madame THOMASSET AURÉLIE  
17 Rue des Lauriers  
57710 BURE-TRESSANGE

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

**DECIDE**

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

**Article 2 :** La construction projetée devra parfaitement jouxter la parcelle voisine, sans débord d'aucune sorte sur celles-ci (y compris fondations et toiture).

**Article 3 :** Les murs en limite de propriété devront être crépi côté voisins

**Article 4 :** Les eaux de toiture ne pourront être rejetées dans le réseau existant et seont gérées sur la parcelle

Le 28.02.2023.

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



*M. RENNIE*  
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du